

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2013**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 17 juillet 2013, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 juillet 2013 à 20 h 30 à la Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	RIBOT Noëlle	MORIN Philippe
BREVET Michel	CONNORD Odile	CHEVILLARD Jean Luc
CHENE Nicole	COLIN Anne Sophie	MERLE Emmanuelle
JOBAZET Jean Louis	CHATARD Christian	CHARNAY Pierre
JANODY Patrice	PELLET Jean Claude	CADEL Marielle
LAUPRETRE Patrick	CHANEL Carine	GOUJON Maryse
MORAND Alexis	ROLLET Alain	PERROUD Patrice
SAUCOURT Elvire		

Etaients absents excusés, Mesdames, Messieurs

BOUCHER Jean Paul a donné pouvoir à Christian CHATARD
JOLY Philippe a donné pouvoir à Alexis MORAND
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Maryse GOUJON
PERRIN Annie a donné pouvoir à Carine CHANEL
MEILLON Yves a donné pouvoir à Patrice PERROUD
CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : Mardi 30 juillet 2013

En préambule, M. le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le devenir du tènement immobilier Marcepoil situé au 331 Rue Prosper Convert.

M. le Maire rappelle qu'il a alerté le Conseil municipal du 26 février 2013 sur la vacance de cet ensemble immobilier, depuis environ 2 ans, situé dans un lieu stratégique pour la Commune, le cœur de village, qui fait l'objet depuis 10 ans d'opérations d'aménagement importantes.

Jusqu'à aujourd'hui les tentatives de contact prises avec les propriétaires, malgré plusieurs rencontres, un courrier et plusieurs messages téléphoniques, n'ont pas abouti. Or, durant la semaine écoulée, plusieurs élus municipaux ont constaté une activité de repérage immobilier sur ce tènement. Dans ces conditions, M. le Maire proposera, avec le point qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour, une initiative pour inciter fortement les propriétaires à engager un dialogue, en toute transparence, avec la municipalité.

Le Conseil décide à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour l'examen du point intitulé « *Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition du tènement immobilier Marcepoil situé en centre village nécessaire à la réalisation de logements locatifs, de logements sociaux et de commerces* ».

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MOIS DE JUIN 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE DE L'INTERCLASSE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Le restaurant scolaire et le service de l'interclasse connaissent une hausse de fréquentation de la part des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées depuis 2010-2011 avec une moyenne annuelle journalière de 358 repas servis pour 270 lors des années antérieures. Durant l'année scolaire 2012-2013 des pics de fréquentation de plus de 400 repas servis par jour ont été enregistrés. Cette situation nécessite d'ajuster les moyens humains nécessaires à l'encadrement des enfants tout en modifiant la répartition des niveaux de classes entre le premier et le deuxième service.

La création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation chargé de l'encadrement des enfants durant l'interclasse puis pendant le temps du repas est envisagée, ce qui correspond à un emploi à temps non complet de 6 h hebdomadaires annualisées. La rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation deuxième classe.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste chargé de l'encadrement des enfants durant l'interclasse puis pendant le temps du repas correspondant à un emploi à temps non complet de 6 heures hebdomadaires annualisées positionné sur le grade d'adjoint d'animation 1^{er} échelon, deuxième classe
- autoriser M. le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat

Éléments de discussion

M. le Maire indique que la hausse des effectifs et du nombre de repas servis par le restaurant scolaire nécessitera de réaliser des travaux d'extension, une fois ceux de l'école maternelle de la Prairie achevés.

3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

Entendu le rapport de Mme Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'animation en direction de la jeunesse

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2012 à 786.74 €. Au 1^{er} janvier 2013, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 163 enfants ce qui correspond à une participation financière à verser de 128 238.49 €.

Conformément à la convention, il convient de rajouter le remboursement des frais de personnel payés par l'école privée pour l'encadrement de l'interclasse de midi soit 23 219.36 € pour l'année scolaire 2012-2013.

A ce jour, deux acomptes de 40 940.3 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoutent le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 6 857.6 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2013 s'élève donc à 62 719.65 € soit [128 238.49 € + 23 219.36 € = 151 457.85 € - (40 940.3 € x 2 + 6 857.6 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2013 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2012-2013 à 151 457.85 €.
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 62 719.65 € compte tenu des acomptes versés et de la facture de fourniture réglée par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

2°/ LES ECOLES PRIVEES DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1^{er} mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant]... que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2013 par les communes associées à la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 658 € pour l'année scolaire 2012-2013,

Vu la réunion du 1^{er} février 2013 ayant eu lieu entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame et de Jeanne d'Arc comptabilisant respectivement 12, 11 et 6 élèves résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2013 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2012-2013 à la somme totale de 19 082 € soit 7 896 € pour l'école Saint-Louis, 7 238 € pour l'école Notre Dame et 3 948 € pour Jeanne d'Arc
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ANNUEL DE SOUTIEN AUX ACTIVITES EDUCATIVES (PASAE)

Entendu le rapport de Mme Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'animation en direction de la jeunesse

Vu le courrier du 4 juillet 2013 de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion sociale informant la Commune de Viriat du montant du soutien apporté par l'Etat au programme annuel de Soutien aux Activités Educatives (PASAE) du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, en remplacement du Contrat Educatif Local (CEL)

Vu la convention de partenariat proposée attribuant la somme de 1 300 € à la Commune de Viriat pour la mise en oeuvre des actions Théâtre (100 €), Chorale (100 €), Danse (100 €), Sciences (100 €), Informatique-Internet (100 €), ALSH Ados (500 €), Modelage (100 €), lutte contre le gaspillage alimentaire (200 €) ainsi que le versement direct aux clubs sportifs de Viriat impliqués dans la programmation soit 1 000 € répartis entre le Tennis Club de Viriat (300 €), le Rugby Club de Viriat (100 €), le Judo Club de Viriat (300 €) et le Basket Club de Viriat (300 €)

Le Schéma Départemental des Actions Educatives de l'Ain (SDAE), signé le 17 janvier 2011, pour la période 2011-2014, entre les partenaires concernés (Inspection Académique, Caisse d'Allocation Familiale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse, Département de l'Ain, la Mutualité Sociale Agricole), a pour enjeu de faciliter l'accompagnement des acteurs éducatifs.

Dans ce cadre, il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif CEL (Contrat Educatif Local) pour le faire évoluer vers un PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives) qui présente les caractéristiques suivantes :

- une démarche préalable d'élaboration d'un PEL (Projet Educatif Local) qui a été finalisée en juin 2013 avant de mettre en place des actions qui seront ensuite financées par des dispositifs financiers contractuels de type PASAE ou CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)
- une dynamique de rapprochement intercommunal pour la mise en place des actions

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de partenariat PASAE pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 attribuant une subvention de 1 300 € à la Commune de Viriat selon le programme évoqué ci-dessus et prévoyant le versement direct d'une somme de 1 000 € à répartir comme indiqué ci-dessus entre les 4 clubs sportifs participant à la mise en place du PASAE
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

5. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS URBAINS : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de Madame Noëlle RIBOT, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et Mme Emmanuelle MERLE, adjointe au maire déléguée aux affaires culturelles, à l'animation, à la bibliothèque

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2012

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bourg en Bresse Agglomération du 13 décembre 2012, comportant notamment la désignation de la société CarPostal comme délégataire du service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Bourg en Bresse Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018

Vu les réunions organisées par BBA et CarPostal les 2 avril et 17 juin 2013 portant sur les modifications de la grille tarifaire, notamment pour les ayant-droit sociaux et pour les jeunes

Vu la réunion de la commission des affaires sociales le 9 juillet 2013

Actuellement chacune des 4 communes de la première couronne de l'Agglomération dispose d'une politique différente d'aide sociale aux transports. Avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public et de la nouvelle gamme tarifaire, BBA a entrepris de :

- se mettre en conformité avec l'article 123 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui prévoit que, dans l'aire de compétence des autorités organisatrices de transports urbains de voyageurs, toutes les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond de la CMUC bénéficient de titres de transports avec une réduction tarifaire d'au moins 50 %
- valoriser l'aide apportée par les Communes, en complément de la prise en charge de la réduction légale par BBA, par la mise en place de chèques transports édités par les CCAS
- maîtriser la dépense publique en facturant aux Communes uniquement les chèques transports utilisés
- uniformiser à terme les politiques d'aide sociale aux transports au sein de l'agglomération

Vu l'avis de la commission Affaires sociales réunie le 9 juillet 2013

Dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire des transports urbains, et dans la perspective d'une uniformisation des politiques d'aides sociales au transport à l'échelle de Bourg en Bresse Agglomération, il convient d'adapter les critères d'éligibilité et les modalités de prises en charge des titres sociaux de transports en commun par la Commune de Viriat selon les propositions suivantes :

1. Critères d'éligibilité de la participation de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB

actuellement	à partir du 1er septembre 2013
	Résident de la Commune de Viriat depuis au moins 3 mois et remplissant l'une des conditions suivantes :
plus de 65 ans et non imposable sur le revenu	* plus de 65 ans dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
ou	ou
personne handicapée ou invalide et non imposable sur le revenu	* personne handicapée ou invalide dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur, selon la composition du ménage, aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé
ou	ou
faire partie d'un ménage à faible ressources soit : personne seule < à 900 €/mois, couple < à 1115 €/mois, ayant droit < à 270 €/mois	* personne faisant partie d'un ménage dont les ressources (revenu fiscal annuel de référence ou ressources mensuelles m-1) sont inférieures aux plafonds de l'Aide Complémentaire Santé

Pour information, les plafonds ACS s'élèvent au 1er juillet 2013 à :

Nombre de personne composant le foyer	Ressources des 12 derniers mois
1 personne	11 600 €
2 personnes	17 401 €
3 personnes	20 881 €
4 personnes	24 361 €
Au-delà de 4 personnes, par personne à charge supplémentaire	4 640,20 €

2. Soutien financier apporté par la Commune aux bénéficiaires éligibles à la gamme de titres de transport Tub Solidaire à partir du 1^{er} septembre 2013

Intitulé	Type de bénéficiaires remplissant les conditions	nombre prev. de bénéficiaires concernés	tarif public Tub solidaire	participation financière de la Commune de Viriat	Reste à charge du bénéficiaire	Frais de carte à la charge du bénéficiaire	période de validité	Condition de retrait du chèque transport délivré par la Commune
Abonn. Annuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	20	160 €	136 €	24 €	4 €	1 an glissant	dans les 3 mois suivant la délivrance du chèque transport
	bénéficiaires définies plus haut âgés de moins de 18 ans	20	119 €	103 €	16 €	4 €	1/09 au 31/08	avant le 31/12 de l'année n
Abonn. mensuel	bénéficiaires définis plus haut de plus de 18 ans	262	16 €	15 €	1 €	4 €	1er au 31	avant le 10 du mois en cours

La mise en place des chèques transport qui ont vocation à être délivrés par le service municipal Etat civil, population, élection, également gestionnaire du CCAS, nécessite la mise en place d'une convention à conclure avec Car Postal Bourg en Bresse dont un modèle est annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les nouveaux critères d'éligibilité des bénéficiaires de la participation financière de la Commune de Viriat au tarif solidaire du réseau TUB tels qu'ils ont été présentés ci-dessus
- approuver les modalités de soutien financier de la Commune aux bénéficiaires décrites ci-dessus
- noter que l'examen des ressources sera fondé sur la base de l'avis d'imposition afin de déterminer le revenu fiscal annuel de référence ou sur la base des justificatifs de ressources mensuelles selon les cas définis ci-dessus en tenant compte du dernier bulletin de salaire, les dernières attestations de prestations CAF, de pôle emploi, d'indemnités journalières, d'APL ainsi que l'attestation de versement de pension alimentaire ou tout autre justificatif
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec CarPostal Bourg en Bresse pour la mise en place des chèques transport ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire présente l'enjeu de ce dossier qui est lié à la mise en place de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Bourg en Bresse Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, et ce même si le délégataire reste CarPostal.

M. le Maire précise que les simulations budgétaires effectuées, en intégrant les nouveaux tarifs et les nouveaux critères d'éligibilité des bénéficiaires à ce dispositif, montrent que le coût financier serait quasiment identique pour la Commune.

M. le Maire précise que le principe du chèque transport mis en place par BBA et CarPostal permet, d'une part, de responsabiliser les bénéficiaires qui devront se rendre à l'Espace Claudel de Bourg en Bresse avec ce document pour obtenir les coupons mensuels ou annuels, et d'autre part, de limiter le paiement par la Commune pour des titres non utilisés (désormais seuls le montant les chèques transport qui auront été échangés contre des coupons sera facturé à la Commune).

6. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire chargé des Finances

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire de Bourg en Bresse Agglomération du 25 mars 2013 définissant les principes généraux d'attribution du fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire

Par courrier reçu le 3 juin 2013, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération a informé la Commune des principes et des modalités d'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire (FSC), qui se substitue à la Dotation de Solidarité Communautaire, parts égalitaire et projet

Ce fonds de concours a, comme auparavant, vocation à soutenir la réalisation d'opérations d'équipements communaux relatifs soit à la pratique du sport amateur, soit aux objectifs du plan climat énergie territorial, soit à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Pour 2013, la Commune de Viriat pourrait bénéficier de ce fonds de concours à hauteur de 10 000 € pour la part égalitaire et de 25 291 € pour la part thématique.

Compte tenu des critères d'attribution adoptés par BBA et des projets en cours de réalisation à Viriat, le versement du FSC pourrait être sollicité pour la construction des équipements (vestiaires foot, rugby, Viriat Marathon, tribune de rugby) du Parc des sports selon le plan de financement suivant :

Coût des travaux 2013 : 1 045 000 €

Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur : 10 000 €

FSC Bourg en Bresse Agglomération : 35 291 €

Autofinancement par la Commune : 999 709 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire de Bourg en Bresse Agglomération pour un montant global de 35 291 €, respectivement au titre des parts égalitaire (10 000 €) et thématique (25 291 €), année 2013, pour la réalisation des travaux 2013 du Parc des Sports
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE BOULE DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. le Maire,

A l'issue du fédéral bouliste qui s'est déroulé les 15 et 16 juin derniers à Ainterexpo, une équipe de l'Amicale Boules de Viriat évoluant en 4^{ème} division s'est qualifiée pour les championnats de France quadrettes qui auront lieu du 19 au 21 juillet à Evian et à Thonon les Bains. Cette équipe fait partie des 8 qualifiées sur les 260 engagées au départ.

L'Amicale Boules de Viriat sollicite la Commune pour un soutien financier exceptionnel afin de contribuer aux frais (déplacements, hébergements, restauration, matériel...) occasionnés par la participation de son équipe à ce championnat de France quadrette

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le chapitre 6574 du budget général primitif 2013.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Amicale Boules de Viriat pour l'engagement de son équipe quadrette évoluant en 4^{ème} division au championnat de France quadrette
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

Suite à la question de M. Laurent, M. Jobazet indique que l'équipe quadrette, qui a concouru le week end dernier, est parvenue à se hisser jusqu'au barrage.

8. DECISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENTS TECHNIQUES

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire chargé des Finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande de M. le Trésorier principal municipal du 13 juin 2013 demandant la modification des imputations des dépenses relatives aux annuités de portage foncier versées par la Commune à l'établissement public foncier de l'Ain,

Les annuités de portage foncier doivent être comptabilisées au débit du compte 27638 « autres créances immobilisées-autres établissements publics et lors du transfert de propriété, le bien est alors comptabilisé dans l'actif communal par le débit du compte 211

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les ajustements techniques suivants :

SECTION INVESTISSEMENT		
		DEPENSES
211	Terrains nus	
	Portage foncier 2013	- 114 256.23
27	Autres immobilisations financières	
27638	Autres créances immobilisées 2013	114 256.23
27638-041	Autres créances immobilisées 2012	457 024.92
	TOTAL	457 024.92
		RECETTES
2111-041	Portage foncier 2012	457 024.92
	TOTAL	457 024.92

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu les articles L2224-5 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales

A) Service d'assainissement collectif

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2012, destiné à l'information des usagers, est présenté au Conseil Municipal.

Il comprend des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) et de performance qui sont ensuite transmis à l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Éléments de discussion

M. Jean-Luc Chevillard, rappelle l'organisation administrative et technique du service de l'assainissement (l'exploitation est assurée par la Commune de Viriat, le traitement par la Ville de Bourg en Bresse, la facturation de la redevance par Alteau). Il est rappelé que les contrôles obligatoires en matière de service d'assainissement non collectif sont assurés par BBA.

M. Chevillard précise que le nombre d'habitations raccordées s'élèvent à 2 750 et non à 1 824 comme indiqué dans le rapport transmis. Cette forte augmentation entre 2011 et 2012 est due à une mise à jour du fichier de raccordement. Enfin, M. Chevillard souligne que depuis 2011 tous les habitants de Viriat s'acquittent d'un même montant de redevance sur l'ensemble du territoire communal soit 1,20 € m³.

B) Service de distribution de l'eau potable

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

La compétence en eau potable ayant été transférée au Syndicat Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc, un deuxième rapport transmis par le SVRVJ le 17 juin 2013 sur le service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012. Ce rapport est également présenté au Conseil municipal.

Éléments de discussion

M. Morin précise que l'exploitant du contrat d'affermage, Alteau, a été renouvelé. Le Syndicat a également prévu de mettre en place la télérelève d'ici fin 2015, sans que l'installation de ces équipements n'entraîne une hausse des tarifs.

M. Morin indique que l'enjeu des prochaines années est de parvenir avec le fermier, qui a été retenu, à améliorer le rendement du réseau de distribution : en 2012, il a été constaté que 20 % du volume d'eau collectée, traitée et acheminée n'est pas distribuée en raison de fuites sur le réseau. Tout en s'abstenant d'augmenter le tarif de l'eau, le Syndicat a prévu de réaliser 3 Millions d'euros d'investissement en 2013. M. Morin souligne que Viriat est la commune qui consomme le plus d'eau en nombre d'abonnés et en volume distribué. Cela est dû à la présence de grands équipements collectifs (hôpital de Fleury, CPA...) mais aussi de grandes entreprises (Marie notamment...).

Les deux rapports sur le service public d'assainissement et d'eau potable étaient joints à la note de synthèse, ils étaient également consultables auprès de l'accueil des services techniques municipaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2012

10. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SIEA POUR L'IMPLANTATION DE RELAIS DE DISTRIBUTION DU HAUT DEBIT

Entendu le rapport de Monsieur Philippe MORIN, Adjoint au Maire délégué à la voirie

La société SOBECA qui réalise, pour le compte du SIEA, la mise en place du réseau de fibre optique sur le centre village propose l'implantation d'un NRO N° 01451-00007 Allée des Ecoles. L'allée des Ecoles est située dans le domaine privé de la commune et il est nécessaire de passer une convention pour l'implantation de cet équipement sur ce terrain appartenant au domaine privé de la commune.

Cette autorisation de d'occupation sera contre signée par le SIEA qui est le maitre d'ouvrage de cette opération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M. le Maire à viser ladite convention et toutes les pièces connexes

Eléments de discussion

M. Morin précise que la mise en place du réseau de fibre optique en centre-village s'opérerait en utilisant les gaines installées à l'époque en prévision d'un raccordement au câble-télévision.

M. Morin indique que plus les habitants s'inscriront sur le site internet du SIEA pour bénéficier de la fibre optique, plus vite la Commune sera équipée.

11. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DU TENEMENT IMMOBILIER MARCEPOIL SITUE EN CENTRE VILLAGE NECESSAIRE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS, DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE COMMERCES

Entendu Monsieur le Maire

Vu les articles L221-1 et L300-4 du code de l'urbanisme

Vu l'article L11-1 à L16-9 et L21-1 du code de l'expropriation et les articles R11-19, R11-20 et R11-30 du code de l'expropriation

Vu la délibération du 26 mars 2002 approuvant la réalisation d'une étude urbaine et paysagère du centre-village ayant pour objectif de redéfinir les fonctions urbaines portées par les différents espaces publics, repenser les questions de stationnement, d'accessibilité des commerces, et de desserte des équipements publics, étudier la possibilité de construction de logements s'intégrant dans l'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération du 26 novembre 2002 indiquant la présentation totale de l'étude urbaine et paysagère du centre-village et approuvant le scénario d'aménagement de la place de l'église et autorisant la poursuite de la mise en œuvre de ce dossier

Vu la délibération du 17 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme dont le projet d'aménagement et de développement durable prévoit conformément aux orientations du SCOT Bourg Bresse Revermont, notamment, de conforter le centre bourg (Viriat étant identifiée comme faisant partie de l'unité urbaine de Bourg en Bresse avec Péronnas et Saint Denis les Bourg), de développer une offre mixte en matière de logement et de limiter l'étalement urbain, consommateur d'espace agricole,

Vu l'adoption du Programme Local de l'Habitat par la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse le 26 février 2008

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 relative à l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement d'un lot dans la copropriété de l'immeuble « les érables » situé rue Prosper Convert, comprenant une salle de réunion,

Vu la délibération du 26 juin 2012 approuvant les principes d'une opération d'amélioration des services à la population avec notamment l'ouverture agence postale communale et d'une annexe Mairie dans les anciens locaux de la Poste situés Rue Prosper Convert

Vu la délibération du 26 février 2013 approuvant l'acquisition du tènement immobilier AE 241 situé place de l'église dans le cadre d'une opération de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Le Programme Local de l'Habitat 2008-2016 de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse, dans son diagnostic, fait le constat d'une part de logements vacants en forte hausse dans le parc privé, à l'échelle de l'agglomération. Cette hausse de la vacance de logements n'épargne pas la Commune de VIRIAT.

La lutte contre la vacance de logements dans le parc privé constitue un des objectifs du PLH.

De plus, le PLH fixe des orientations en termes de production de logements au travers d'interventions publiques.

Pour atteindre ces objectifs, une maîtrise beaucoup plus importante de la production de logements doit être promue, en premier lieu dans l'offre publique et sociale. Elle doit permettre d'intensifier la production mais également d'atteindre des niveaux de prix plus conformes à la solvabilité des ménages, de diversifier l'offre, et de favoriser une plus grande qualité environnementale, architecturale et urbaine. Parmi les outils à disposition des collectivités pour atteindre ces objectifs, le PLH promeut notamment la maîtrise foncière publique.

Une autre orientation fondamentale du PLH est d'intensifier et de qualifier la production de logements locatifs sociaux, et fixe à ce titre d'ambitieux objectifs pour la production de logements sociaux publics.

Le PLH pose le diagnostic d'un retard, au regard des objectifs de la loi SRU et du contexte local particulier de la Commune de VIRIAT au sein de l'agglomération de Bourg en Bresse, et fixe l'orientation de parvenir à un rééquilibrage de la situation en poursuivant, à VIRIAT, le rattrapage en termes de création de logements locatifs publics, avec un objectif chiffré de 18 logements sociaux à créer par an, entre 2008 et 2016.

Dans le cadre de cette politique de l'habitat, la Commune de VIRIAT a identifié un tènement immobilier cadastré AD 161 situé 331 Rue Prosper Convert d'une contenance total de 750 m2 lequel comporte un local commercial inoccupé depuis environ 2 ans ainsi que 4 logements laissés vacants (dont un de 120 m2, deux de 40 m2 et un de 30 m2) dont trois depuis 2 ans environ.

Dans ces conditions, pour lutter contre la vacance de logements, et afin de mener à bien les objectifs assignés à la Commune de VIRIAT par le PLH en termes de création de logements locatifs et de logements sociaux, la Commune envisage de s'assurer la maîtrise foncière de cet immeuble laissé vacant, en vue notamment de la création de logements locatifs et de logements sociaux, et de commerces afin de poursuivre la revitalisation du centre-village entreprise depuis 2002.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à mener toutes études relatives à la maîtrise foncière, réhabilitation, rénovation, restructuration de ce tènement immobilier cadastré AD 161 situé 331 rue Prosper Convert

- autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches pour la constitution d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, nécessaire pour l'acquisition de cet immeuble, le cas échéant par expropriation, en vue notamment de la création par la Commune de logements locatifs, de logements sociaux et de commerces.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle les propos qu'il a tenus en préambule afin que ce point ajouté à l'ordre du jour puisse être examiné:

- l'information donnée au Conseil municipal du 26 février 2013 sur la vacance de cet ensemble immobilier, depuis environ 2 ans, alors qu'il est situé dans un lieu stratégique pour la Commune, le cœur de village qui fait l'objet depuis 10 ans d'opérations d'aménagement importantes : llocoeur, place de l'église, déplacement du monument aux morts, tènement des érables, aménagement de l'annexe mairie et de l'agence postale communale, acquisition du tènement Merle...
- l'absence de dialogue avec les propriétaires malgré des tentatives fréquentes de prises de contact (courrier et messages téléphoniques sans réponse...)
- le constat d'une activité récente de repérage immobilier sur ce tènement

L'historique inclus dans la délibération des interventions de la Commune sur le centre-village a pour but de montrer que ce secteur est une préoccupation récurrente de la municipalité depuis 2002. Cette préoccupation, traduite dans le PLU approuvé en décembre 2007, rejoint les orientations des documents intercommunaux de planification urbaine comme le SCOT et le PLH.

M. le Maire précise que sa démarche a pour objet, compte tenu de l'emplacement stratégique du tènement, de réaliser les études nécessaires à la constitution d'un dossier de déclaration d'utilité publique, ce qui devrait inciter les propriétaires à entamer un dialogue avec la municipalité

En réponse à la question de M. Chevillard, M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de mettre en place un droit de préemption commercial pour un seul commerce. Toutefois, M. le Maire indique qu'il pourrait être étudié la mise en place d'un tel droit de préemption commercial sur le secteur du centre-village ce qui permettrait à la Commune d'être informée des mutations de baux commerciaux.

11. QUESTIONS-INFORMATION

Monsieur Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux indique que le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle de la Prairie est d'ores et déjà en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain, pour une date de retour des offres fixée au vendredi 23 août 2013.

Suite à la visite ayant eu lieu le 18 juillet dernier des chantiers en cours au Parc des Sports et sur le site à vocation festive (maison des familles, espace nature...), M. le Maire confirme qu'un recrutement sera lancé début septembre pour pourvoir un poste d'agent d'hygiène et de propreté des locaux.

12. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques en mai 2013, et après examen, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer notamment les travaux prévus dans l'autorisation de programme n°1 « investissements structurants » (site à vocation festif, parc des sports, aménagement et sécurisation de l'entrée Ouest du village). Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- taux révisable : Euribor 3 mois + 1.6 % (pour info, l'index ressort à 0.22 % au 02/07/2013)
- périodicité trimestrielle base exact/360
- amortissement : mode constant (60 termes de 6 666.67 euros)
- Conversion gratuite en taux fixe à chaque date de renouvellement
- Remboursement anticipé possible sous réserve d'un préavis d'un mois et sans indemnité
- Frais de dossier : 400 €

2°/ Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques en mai 2013, et après examen, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 900 000 € auprès du **Crédit Agricole** pour financer notamment les travaux prévus dans l'autorisation de programme n°1 « investissements structurants » (site à vocation festif, parc des sports, aménagement et sécurisation de l'entrée Ouest du village). Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.38%
- Versement des fonds : à partir juillet 2013 sur 6 mois
- Périodicité : trimestrielle / échéance constante de 19 184.40 euros
- Frais de dossier : 700€

3°/ Consultation pour la réalisation de l'entretien du terrain d'honneur rugby

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 juin dernier auprès de trois entreprises afin d'obtenir une estimation du coût pour une intervention de gros entretien sur le terrain honneur rugby au parc des sports.

Sur les trois entreprises consultées, deux ont répondu.

Après examen des deux offres reçues, celle de la société Ets BEREYZIAT ROCHET de Montracol a été retenue pour réaliser l'entretien du terrain d'honneur du rugby pour un montant de 5 730.34 € TTC.

4°/ Avenant au marché de travaux du lot n°1 de voirie dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée Ouest du village

La Commune a demandé à l'entreprise COLAS titulaire du Lot n° 1 Voirie de réaliser les travaux prévus en option à savoir la pose de bordurettes de type P1 pour bloquer les enrobés de la piste piétonne.

Cette prestation supplémentaire retenue lors de l'attribution du marché nécessite du temps supplémentaire pour sa mise en œuvre. A ce titre, il est nécessaire de prolonger le délai global du

marché de trois semaines. Le délai global passe ainsi de 86 jours à 107 jours calendaires, générant une prolongation de 21 jours calendaires.

Les conditions du marché initial restant inchangées, un avenant prolongeant de 21 jours calendaires le délai de réalisation du marché a été signé.

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie indique que les travaux d'assainissement des terrains situés entre la maison médicale et la MARPA ont été réalisés. Il informe que, suite à un changement de canalisation entre la maison Voarick et le carrefour Berrodier, la circulation sera difficile sur la route de Bourg durant l'automne 2013. Quant aux aménagements de voirie prévus devant les nouveaux équipements sportifs, seule la stabilisation des sols sera effectuée dans un premier temps.

Michel Brevet, Adjoint au Maire chargé des associations sportives, de la protection de l'environnement, du fleurissement et des bâtiments communaux, indique que le 14 juillet viriat aura lieu, comme de coutume, le dimanche 4 août avec un défilé, une retraite aux flambeaux puis un feu d'artifice.

Christian Chatard, en qualité de Président du Comité des Fêtes, indique que, pour la Marche gourmande organisée le 4 août en journée sur le thème des Châteaux de Viriat, 420 cartes ont d'ores et déjà été vendues.

Odile Connord, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de l'animation en direction de la jeunesse, indique qu'elle a procédé à l'inscription de 53 enfants pour l'école maternelle publique et de 18 nouveaux élèves pour l'école élémentaire publique (dont 2 enfants pour la CLIS). Compte tenu des départs de CM2 et des déménagements, l'école élémentaire publique accueillerait à la rentrée scolaire 2013-2014, 280 enfants (pour 265 enfants durant l'année scolaire 2012-2013).

S'agissant du VIP Ados (accueil de loisirs sans hébergement mis en place depuis avril 2012 pour les jeunes adolescents,) 71 jeunes sont inscrits dont 21 familles nouvelles.

Enfin concernant la nouvelle organisation des transports scolaires, suite au transfert de cette compétence du Conseil général vers l'Agglo, Mme Connord indique que, suite à la réunion publique ayant eu lieu le 26 juin dernier, une rencontre a été organisée avec BBA en présence des représentants des parents d'élève des écoles publiques et privées ainsi que des familles concernées par un problème d'accès sécurisé au transport scolaire (traversée de la Route de Paris ou du rond-point de Fleyriat). Une solution a été trouvée pour les élèves viriatifs fréquentant les collèges privés de Bourg en Bresse avec le rétablissement d'un arrêt sur l'avenue Maginot. En revanche, les solutions proposées pour les enfants des familles résidant dans le secteur de Fleyriat ne sont pas satisfaisantes. Enfin, le problème de desserte de Champs Jacquet reste en attente d'une réponse du Conseil général.

Les poteaux qui matérialiseront les points d'arrêt viennent d'être livrés. M. Morin indique que le maximum sera fait pour que l'implantation des poteaux, qui est à la charge de la Commune, soit réalisée pour le 3 septembre, malgré la date de livraison tardive et la période aoutienne de congés.

Philippe Morin, Adjoint au Maire chargé de la voirie, complète les propos de Mme Connord en soulignant l'implication des jeunes adultes dans la vie de la Commune, à travers notamment les deux associations, d'une part des K-potes qui organisent le festival, DTK (2 500 personnes accueillies) et d'autre part le Club des Jeunes qui réalise le bal des jeunes. Il est à noter, même si tout n'est pas parfait, que ces deux manifestations se sont déroulées sans problème de sécurité ni de dégradations majeures. En réponse à la remarque de M. Jobazet, M. le Maire précise que la Commune se doit d'accompagner ces jeunes qui se prennent en main pour organiser des manifestations d'envergure. Dans le prolongement des propos échangés sur les manifestations de jeunes, M. Perroud indique que Viriat a également accueilli début juillet 12 jeunes roumains. A ce

sujet, M. le Maire témoigne de la qualité et de la convivialité de cet échange, avec en toile de fonds la culture locale (conte, danse, folklore...)

Une information est donnée concernant l'arrêt par M. Mulot de son activité de correspondant de presse pour le Progrès à Viriat. Dans l'attente d'un nouveau recrutement, M. Jean-Jacques ZARB assure l'intérim en lien avec Mme Nicole Chene. Cette dernière rappelle que les comptes rendus et photos doivent être transmis de préférence par mail sous format numérique.

M. le Maire lève la séance à 21 h 55.